



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/41
20 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-septième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI
QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS
LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA
SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 15 juin 1995, adressée au Président de la Sous-Commission de
la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
par l'Ambassadeur, chargé d'affaires par intérim de la République fédérative
de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie de la lettre
adressée par S. E. M. Vladislav Jovanovic, ministre des affaires étrangères du
Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies, concernant le nettoyage ethnique et le
génocide dont a été victime la population serbe au cours de la récente
agression de l'armée croate contre le secteur ouest de la ZPONU (Slavonie
occidentale). Je vous serais reconnaissant de la soumettre aux membres de la
Sous-Commission et de la distribuer à la prochaine session (quarante-septième)
de la Sous-Commission au titre du point 6 de l'ordre du jour.

(Signé) Vladimir Pavićević

Belgrade, juin 1995

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation tragique de la population civile serbe, dans le secteur ouest de la ZPONU (Slavonie occidentale) à la suite de l'agression perpétrée par la Croatie dans cette région, et de souligner les graves répercussions politiques que cette agression peut avoir sur la suite du processus de paix et le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

En attaquant le secteur ouest de la ZPONU (Slavonie occidentale) et en occupant la totalité de ce territoire, les forces armées de Croatie, agissant avec le concours d'unités spéciales de police et de groupes paramilitaires armés ont violé de façon flagrante toutes les résolutions et autres documents pertinents du Conseil de sécurité demandant aux parties au conflit de s'abstenir de recourir à la force et de chercher une solution durable et juste au problème des relations entre les peuples et les Etats nouvellement créés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie par des moyens politiques. Cette action militaire de la Croatie constitue une violation manifeste de l'accord de cessez-le-feu conclu le 29 mars 1994. Elle a été entreprise à l'encontre et au mépris de tous les efforts déployés par la communauté internationale, sur la base du mandat du Conseil de sécurité ou sous ses auspices, pour maintenir la paix et entamer un processus de négociation afin de convenir d'une solution politique. L'agression de la Croatie a non seulement menacé gravement la sécurité des forces de maintien de la paix dans le secteur ouest de la ZPONU, mais elle a également rendu difficile, voire presque impossible, la poursuite de la mission de paix dans ces nouvelles conditions.

Le principal objectif de l'agression armée de la Croatie était d'anéantir la population civile serbe, de la terroriser et de compléter le processus de nettoyage ethnique engagé par la Croatie en Slavonie occidentale en 1991. La population civile serbe a été la cible d'un bombardement sans merci de la part de l'artillerie, de l'armée et de l'aviation croates ce qu'aucun motif militaire ne justifiait. Par cette action, la Croatie a foulé aux pieds toutes les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et les Conventions de Genève.

Les déclarations des réfugiés aux représentants des organisations humanitaires, à la presse et aux autorités de la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que les nombreux comptes rendus de témoins oculaires, les rapports de hauts membres du clergé et de personnalités éminentes qui se trouvaient dans la région au moment de l'agression ou l'ont visitée immédiatement après la fin de l'attaque ont fourni de multiples preuves de ces atrocités. Parmi les témoins figurent également des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et des Missions du CICR.

Il est prouvé que, les 1er et 2 mai 1995, les forces armées croates ont commis des atrocités, massacrant les colonnes des réfugiés civils près de Nova Varos et sur la route près d'Okucani et tuant sauvagement des civils et détruisant et pillant leurs biens dans les villages de Pankovac, Medari, Smrtic, Vrbovljani, Covac, Gredjani et Donji Bogicevci. Des atrocités similaires ont été commises dans d'autres endroits en l'absence d'observateurs étrangers.

Les déclarations de votre représentant spécial, Yasushi Akashi, et les déclarations initiales de M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, confirment que des atrocités ont été commises massivement à l'encontre des civils serbes en Slavonie occidentale. M. Akashi a confirmé l'existence de rapports sur la violation des droits fondamentaux des Serbes en Slavonie occidentale et sur les brutalités commises à leur encontre. Après sa visite dans cette région, M. Mazowiecki a déclaré que des atrocités avaient été commises et qu'il y avait eu violation des droits de l'homme mais que les informations à ce sujet ne pouvaient être vérifiées que partiellement et que des civils avaient été assassinés, ce qui ne pouvait être justifié par des motifs d'ordre militaire.

Publiant des déclarations contradictoires, les responsables croates ont en fait refusé de révéler le nombre exact de personnes tuées et disparues. Les organisations de Serbes en Croatie sont très inquiètes quant au sort de quelque 380 à 1 000 civils et prisonniers qui ont été capturés et emmenés vers une destination inconnue. Le sort de 1 000 à 1 200 blessés est également inconnu. Pour des raisons humanitaires, il incombe à l'Organisation des Nations Unies et au CICR de demander avec insistance aux autorités croates de donner des précisions sur le sort de ces personnes.

En dépit d'un blocus presque total en matière d'information et bien que les déplacements des représentants d'organisations internationales aient été limités par les Croates sous divers prétextes, les médias étrangers sont parvenus à faire connaître au monde certaines des atrocités commises et les efforts systématiques des autorités civiles et militaires croates pour effacer les traces de ces atrocités en brûlant les cadavres, en les enterrant dans des fosses communes sans en signaler l'emplacement ou en lavant les rues et les routes pour faire disparaître les preuves. Reuters, Associated Press, The New York Times, CBS et la BBC, entre autres, ont rapporté à plusieurs reprises que les Croates s'efforçaient de faire disparaître toute trace de leurs crimes.

Il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait qu'il faut absolument, pour que la mission de paix puisse se poursuivre dans cette région, que l'Organisation des Nations Unies garantisse aux Serbes qui y demeurent encore un minimum de sécurité et le respect de leurs droits fondamentaux. Etant donné que la population locale ne fait nullement confiance aux autorités croates, le secteur ouest de la ZPONU (Slavonie occidentale) doit demeurer sous la protection de l'Organisation des Nations Unies et les forces armées croates doivent se retirer des zones occupées.

Pour pouvoir réamorcer le processus politique visant à résoudre la crise pacifiquement, il faut d'abord que le mécanisme de protection de l'Organisation des Nations Unies inspire à nouveau confiance. Des rapports inquiétants concernant de nouvelles agressions des forces croates dans le secteur sud de la ZPONU et des attaques perpétrées contre les villages sans défense de Cetina, Vrlika, Crni Lug, Beulje et d'autres, dont la population a fui, constituent un très mauvais présage pour la suite des événements dans la région et au-delà, si l'agression est tacitement approuvée.

La première mesure à prendre pour restaurer la confiance serait que l'Organisation des Nations Unies procède à une enquête approfondie sur les atrocités commises à l'encontre de la population civile serbe et d'autres

catégories de personnes protégées dans les conflits armés, les membres de l'armée de la République de Krajina faits prisonniers, blessés ou malades.

Il faut promptement établir que des atrocités ont été commises et définir la responsabilité de ceux qui les ont commises ou ordonnées, faute de quoi, la paix, dont nous avons tous tant besoin, et un processus sérieux de négociation ne pourront pas être rétablis rapidement et il ne faudra pas s'attendre à ce que les 12 000 à 17 000 réfugiés serbes qui ont fui la terreur et l'intimidation croates rejoignent un jour leurs compatriotes en Slavonie occidentale où ils ne sont plus que 1 200.

Il est particulièrement alarmant de voir que l'on essaie de diminuer l'ampleur des atrocités commises contre la population de Slavonie occidentale ou même de les nier complètement. A cet égard, on peut s'inquiéter en particulier du fait que le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, soit revenu sur ses déclarations initiales concernant les nombreuses atrocités commises. En se rétractant ainsi, le Rapporteur spécial a montré qu'il ne souhaitait pas véritablement établir les faits et révéler l'ampleur des atrocités commises contre la population civile serbe. Néanmoins, les déclarations et les rapports de fond du Rapporteur spécial fournissent à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission des droits de l'homme des preuves accablantes de la brutalité des actes commis par les autorités croates et des violations des droits de l'homme dont elles se sont rendues coupables à l'encontre de la population civile serbe au cours de l'agression contre le secteur ouest de la ZPONU, preuves confirmées par d'autres sources telles que l'Organisation des Nations Unies, le HCR, le CICR et d'autres représentants sur le terrain.

Il ne fait aucun doute que la population serbe qui demeure encore en Slavonie occidentale et les nombreux réfugiés sont extrêmement déçus par la passivité de la communauté internationale et son incapacité à empêcher l'agression et à remédier à ses conséquences et qu'ils n'ont plus confiance en la protection et en la mission de paix de l'Organisation des Nations Unies. Ne pas établir la responsabilité des auteurs des atrocités commises récemment et ne pas les punir équivaut à accorder un semblant de légalité à la politique de génocide pratiquée à l'encontre du peuple serbe, dans une région encore hantée par le souvenir du tristement célèbre camp de concentration de Jasenovac où, pendant la seconde guerre mondiale, des centaines de milliers de Serbes, de Juifs et de Roms ont été exterminés par l'Etat indépendant de Croatie, qui avait été créé par les Nazis et était leur allié.

(Signé) Vladislav Jovanović
